

DECISION N° 2022 - 621

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans la piscine ALICE MILLIAT de Pantin

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 1 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure la Piscine ALICE MILLIAT de Pantin ;

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association MUSIQUE EXPERIENCE pour l'organisation d'une représentation de « La tête dans l'eau » le samedi 15 octobre 2022 de 9h à 11h dans la piscine ALICE MILLIAT de Pantin ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association MUSIQUE EXPERIENCE- 23, rue du Couvent BP 16-50220 DUCEY-LES CHERIS, pour une somme de 2323,32€ (deux mille trois cent vingt trois euros et trente deux centimes), ce prix comprend le défraiement transport à 408,00€, 3 représentations déplacements 155,20€ HT selon le barème de l'URSSAF, et 1 nuitées pour 2 personnes à 139,00€ HT selon le barème URSAFF.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera apposée par :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;
Par ailleurs notification en est faite à l'Association MUSIQUE EXPERIENCE.

Signé par : Patrice BESSAC
Date : 12/10/2022
Qualité : Président d'Est Ensemble



Fait à Romainville, le 3 octobre 2022

Le Président,

Patrice Bessac